



République Française
Département : SOMME
Arrondissement : Abbeville
DRUCAT - Commune

Procès verbal

Le jeudi 02 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PARSIS Laurent.

Secrétaire de la séance : Madame Fabienne BOURGOIS

Présents : Laurent PARSIS, Fabienne BOURGOIS, Marc BOIZARD, Armand DEGARDIN, Valérie DELGOVE, Charlette DAUSSY, Julien FARCY, Hubert SAINT-JEAN

Représentés : Olivier WISSART représenté par Hubert SAINT-JEAN, Antoine BIGARNET représenté par Armand DEGARDIN, Frédérique MASSON représentée par Laurent PARSIS

Absents et excusés : François BOUCHER, Véronique LEVOIR, Hervé MARQUE, Yasmina RABIER-MEJRI



Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2025
- 2/ Débat sur le PADD
- 3/ Débat sur la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour les agents
- 4/ Fixation du tarif horaire des travaux réalisés en régie municipale ou effectués pour le compte de tiers sur la commune de Drucat
- 5/ Remplacement des planches de rive de la salle Jean-François Le Sueur
- 6/ Questions diverses



Mr le Maire ouvre la séance à 20h30

1/ Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal

M. le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2025.

Conformément à l'article L2121-23 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2/ Débat sur le PADD du PLUI-H (N° DE_2025_037)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 juin 2017 étendant le périmètre

d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire communautaire, intégrant un Programme Local de l'Habitat au PLUi et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 27 septembre 2018 fixant la liste des communes de la CABS concernées par l'élaboration du PLUi-H,

Vu la présentation faite en conférence des Maires le 15 mars 2024

Vu la présentation faite en réunion personnes publiques associées du 3 juillet 2024

Considérant que les remarques des élus et des partenaires faites lors de ces deux réunions ont été prises en considération

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 10 décembre 2024 réalisant le débat sur le PADD du PLUi

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit envisager :

les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;

des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil d'Agglomération et des Conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLUi-H est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des Conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers communautaires :

AXE 1. CONFORTER LA COHESION ET LA SOLIDARITE TERRITORIALE

Orientation 1.1 - Structurer le territoire de la Baie de Somme selon une armature équilibrée et complémentaire.

Orientation 1.2 - Engager une stratégie résidentielle ambitieuse favorable à la satisfaction de la diversité des besoins.

Orientation 1.3 Faciliter les connexions entre les différents espaces de vie du territoire.

AXE 2. PERENNISER UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DYNAMIQUE DIVERSIFIEE ET ADAPTEE AU TERRITOIRE

Orientation 2.1. - Conforter la vocation économique du territoire à travers la diversité et la spécificité de ses filières.

Orientation 2.2 - Maintenir et révéler les potentialités de l'agriculture locale.

Orientation 2.3 - Soutenir un développement touristique raisonné et équilibré.

AXE 3. CONFORTER LE TERRITOIRE DE LA BAIE DE SOMME COMME UN TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE ET RESPECTUEUX DE SES AMENITES

Orientation 3.1. - Incrire la CA Baie de Somme dans les transitions pour répondre à l'urgence climatique.

Orientation 3.2 - Concevoir un développement territorial maîtrisé, qualitatif et partagé.

Orientation 3.3 - Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé.

Entendus les échanges intervenus en Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi-H.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise à la Communauté d'Agglomération et affichée en mairie durant 1 mois.

3/ Débat sur la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour les agents (N° DE_2025_038)

M. le Maire explique qu'à partir du 1er janvier 2026, toutes les collectivités territoriales auront l'obligation de proposer une protection sociale complémentaire de santé à l'ensemble de ses agents.

Une étude complète sur les besoins et les solutions les plus adaptées aux agents a été menée. M. le Maire propose de signer une convention de participation avec une mutuelle qui apporte un bon niveau de couverture. L'obligation financière légale actuelle est de participer à hauteur de 15€/mois minimum par agent .

Vu le montant de la cotisation pour que les agents aient une mutuelle suffisamment couvrante et le reste à charge conséquent si on se conforme à la loi, M. le Maire estime que cette base est insuffisante et souhaite proposer un taux de participation communale variant entre 60 et 70% du montant de la cotisation ce qui représenterait entre 1590.84€/an à 1855.98€/an de budget communal.

Après avoir répondu à diverses interrogations, M. le Maire propose un vote sur le taux de participation communal :

*Taux de participation communal de 60% obtient 1 voix

*Taux de participation communal de 65% obtient 9 voix

*Taux de participation communal de 70% obtient 1 voix

A la majorité, M. le Maire rédigera une saisine avec un taux de participation communal de 65% pour la protection sociale complémentaire santé de ses agents.

Cette saisine sera soumise au Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Somme pour avis. Dès que la commune aura obtenu un avis favorable, M. le Maire proposera l'adoption de ce taux et le choix du prestataire qui assurera la couverture mutuelle santé de ses agents par délibération du conseil municipal avant la fin de l'année 2025.

4/ Fixation du tarif horaire des travaux réalisés en régie municipale ou effectués pour le compte de tiers sur la commune de Drucat (N° DE_2025_039)

Dans le but de préserver l'ordre public, les services administratifs et/ou techniques peuvent être amenés à réaliser des travaux d'urgence sur une propriété privée après mise en demeure du propriétaire restée sans suite.

Afin de permettre une refacturation, la fixation d'un coût horaire des agent-es et des matériels mobilisés est nécessaire.

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputations des dépenses du secteur public local ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les coûts horaires du personnel communal ainsi que du matériel utilisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la grille des tarifs pour la réalisation des travaux en régie ci-dessous :*

Coût horaire des agents des services	Agent technique	23.20 € /heure
	Agent administratif	24.55 € /heure
Coût horaire d'utilisation du matériel appartenant à la commune	Matériel thermique	30.00€ /heure
	Camion benne ou tracteur tondeuse	35.00 € /heure
Coût divers	Frais d'affranchissement	selon facture du prestataire

- *D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération*

5/ Remplacement des planches de rives de la salle Jean-François Le Sueur (N° DE_2025_040)

M. le Maire passe la parole à Mr Boizard.

M.Boizard rappelle à l'assemblée que suite au vote des priorités d'investissement à venir pour la commune effectué en début d'année, certains travaux de rénovation de la salle polyvalente sont nécessaires.

Les planches de rives de la toiture de la salle polyvalente sont très abîmées ce qui conduit à des fuites d'eau pendant les fortes averses.

M. Boizard a demandé à 2 entreprises de faire des devis pour leurs remplacements.

* l'entreprise BRAILLY propose un remplacement à l'identique (bois) pour la somme de 24 482.00 € HT soit 29 378.40 € TTC

*l'entreprise GUILBERT a fait 2 propositions : l'une en PVC (imitation bois) pour la somme de 28 521.00 € HT soit 34 225.20 € TTC
et l'autre identique à la version actuelle (bois) pour la somme de 27 321.00 € HT soit 32 785.20 € TTC

Cette dernière entreprise propose des devis plus élevés mais dans le détail, elle change toutes les gouttières et descentes d'eau pluviales en zinc.

M. le Maire précise néanmoins que si le remplacement est voté ce jour, il conviendra de vérifier que la proposition en PVC est en imitation bois et non pas blanche et qu'un nettoyage des fenêtres de toit sera bien effectué comme évoqué à l'oral lors de la visite des lieux.

Après les débats, le conseil municipal passe au vote :

- l'entreprise BRAILLY pour le changement des planches de rives à l'identique en bois : 0 voix POUR
- l'entreprise GUILBERT pour un changement des planches de rives en PVC imitation bois + gouttières et descentes d'eau en zinc : 11 voix POUR
- l'entreprise GUILBERT pour un changement des planches de rive à l'identique en bois + gouttières et descentes d'eau en zinc : 0 voix POUR

Le conseil municipal avec 11 voix POUR décide de :

- *SIGNER le devis de l'entreprise GUILBERT pour le changement des planches de rive à l'identique en PVC imitation bois + gouttières et descentes d'eau en zinc pour la somme de 28 521.00 € HT soit 34 225.20 € TTC*
- *AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire*

6/ Questions diverses :

* Parking du cimetière : M. le Maire fait un point sur le résultat des demandes de subventions qu'il a reçu.

La réception de chantier initialement prévue pour le 1er octobre a été décalée au 14 octobre 2025.

M. le Maire informe qu'il a eu un entretien avec l'entreprise BC CREA directement au cimetière. L'entreprise s'est engagée à effectuer les réparations sur les 3 concessions abîmées pendant les travaux de la mise en accessibilité du cimetière qu'elle a effectué. L'entreprise a d'elle-même réagi à l'état des allées où les mauvaises herbes ont pris le pas sur le gazon. Elle s'engage à remettre en état, à combler le manque de terre et à semer à nouveau du gazon aux endroits manquants.

* Élections municipales 2026 : M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les élections municipales auront lieu le dimanche 15 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026 (si deuxième tour). Les conseillers présents se positionnent sur le tableau de présence pour assurer leur permanence obligatoire. Le tableau sera envoyé aux conseillers absents.

M. le Maire passe la parole aux conseillers municipaux :

Fabienne Bourgois : Mme Bourgois indique que la cérémonie de remise des prix pour le concours des maisons fleuries 2025 se déroulera le vendredi 24 octobre à 18h30 : tous les conseillers municipaux sont cordialement invités à y participer.

Valérie Delgove : Mme Delgove informe que la distribution des brioches au profit de l'ADAPEI 80 se déroulera du 8 au 10 octobre prochain. Les membres du CCAS ont répondu présent comme chaque année et elle les remercie.

Armand Degardin : M. Degardin fait un point sur le forum des associations qui s'est déroulé le 14 septembre dernier. Malheureusement la population n'a pas répondu présente ; il n'y aura donc pas de 2ème édition en 2026.

Lors de la réunion des associations qui s'est déroulée la veille, M. Degardin a proposé de créer une banderole afin d'aider à faire connaître les associations ; celle-ci sera installée sur le lieu de chaque manifestation communale.

Afin de préparer les manifestations de fin d'année, M. Degardin propose de caler 2 réunions :

*le 7 octobre à 18h30 / commission vie communale pour la préparation du Noël de la commune. Celui-ci aura lieu le samedi 13 décembre en même temps que la distribution du colis des aînés et la cérémonie des bébés.

La bibliothèque ayant proposé de faire une opération "portes ouvertes", M. Degardin propose qu'elle soit faite ce jour-là.

* le 15 octobre à 18h30/ pour la préparation du Téléthon qui se déroulera le 7 décembre 2025 avec les petits déjeuners du Téléthon.

Marc Boizard : M. Boizard informe que la commune est très satisfaite des premières semaines effectuées par le nouvel agent technique Stéphane Follet, remplaçant de M. Monflier ; le travail étant rapide et efficace.

Hubert Saint-Jean : M. Saint-Jean indique qu'il a vu une démonstration d'une machine permettant de nettoyer les caniveaux et demande si la commune compte investir dans ce genre de matériel car il déplore l'état de la voirie communale. M. le Maire rappelle qu'il a également assisté à une démonstration avec M. Boizard : la machine abîme la chaussée ; ils n'ont donc pas voulu donner suite. Ils continuent toutefois à chercher une alternative à ce problème.

Olivier Wissart : M. Wissart ne pouvant être présent, il a fait parvenir à M. le Maire quelques interrogations;

Sur le sujet de l'état du cimetière : M. le Maire y a déjà répondu lorsqu'il a fait un point sur la construction du parking. M. Wissart a également précisé qu'il félicitait l'entreprise Eurovia qui a effectué de beaux travaux sur ce projet.

M. Wissart souhaite qu'on reparle de la vitesse excessive rue de la Gare : M. le Maire indique qu'il a alerté la gendarmerie et que des contrôles devraient avoir lieu dans les prochaines semaines tout en précisant qu'il ne sera pas averti des opérations. D'autres endroits seront d'ailleurs visés par ces contrôles routiers. Quant à la mise en place de ralentisseurs ou d'échanger les panneaux STOP, le conseil municipal n'a pas tranché le sujet puisque des inconvénients pour les riverains seraient inévitables.

Mr le Maire ferme la séance à 23h00



Monsieur PARSIS Laurent
Président de séance

Madame Fabienne BOURGOIS
Secrétaire de séance